



Mairie de VILLEVIEILLE  
GARD

ARRETE N° 2023/21

## ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant constatation de la vacance de propriétés

### Le Maire de VILLEVIEILLE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la situation fiscale d'une parcelle non bâtie dont la taxe foncière est non recouvrée durant les quatre dernières années,

Vu la délibération n°2022 023 du 26 09 2022 entérinant la procédure d'acquisition de biens sans maître,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 15 02 2023,

Considérant l'état d'abandon de la parcelle, il y a lieu d'engager la procédure d'acquisition de biens présumés sans maître au profit de la commune.

### ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que la propriété référencée BR 35 sise lieu-dit AU ROC n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées pendant au moins quatre années consécutives.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site communal ainsi que dans un journal local et d'un affichage sur site. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à Mme la Préfète du Gard.

**Article 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**Article 4 :** Madame la secrétaire général est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEVIEILLE le 30/05/2023

Mme le Maire,  
Cécile MARQUIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)